

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du PLUI	Les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Grenoble-Alpes Métropole
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Le Forum - 3 rue Malakoff - CS 50053 38031 Grenoble cedex 01 04.76.59.59.59

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

		<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>
Oui	Non	SCOT de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

		<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>
Oui	Non	<p>Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 20 décembre 2019, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution)</i></p> <p>Il est précisé que certains éléments de la présente modification simplifiée avaient été prévus par l'arrêté n°1AR200006 en date du 29 janvier 2020 qui n'a pu être mis en œuvre en raison de la crise sanitaire. Ce premier projet de modification simplifiée avait déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (décision en date du 21 avril 2020).</p> <p>Une liste distinguant les modifications prévues initialement et celles rajoutées dans cette nouvelle procédure figure en annexe du présent formulaire (annexe 5).</p> <p>L'ensemble des points de la modification simplifiée n°1 sont détaillés dans le cadre 3.5 ci-après.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	445 516 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	54 342 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Totalité du territoire métropolitain
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i></p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zones U : 11 534 ha Zones AU : 306 ha Zones A : 11 006 ha Zones N : 31 496 ha</p> <p>Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°1 n'a pas d'effet sur la répartition de ces quatre grands types de zone. Toutefois au sein des zones urbaines, le secteur des Pompes Funèbres Intercommunales classé au plan de zonage en zone de parcs urbains « UV » est reclassé en zone d'équipement « UZ1 » dans le projet de modification simplifiée n°1. Il constitue un espace urbain et artificialisé d'environ 16 136m².</p> <p>(Voir détail dans la notice explicative en annexe 3)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
<p>Le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 est disponible sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, à l'adresse suivante : https://www.lametro.fr/</p>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification simplifiée n°1, prescrit par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°1AR200282 en date du 24 juillet 2020, porte sur les modifications suivantes :

1) Correction de plusieurs erreurs matérielles :

- sur le plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique (modification de la couleur des niveaux de protection du patrimoine bâti dans la légende du plan),
- sur le plan B1 des risques naturels (modification de la planche G5 sur la commune de Vizille),
- sur le plan A de zonage (dénomination des STECAL des communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse et rectification de zonage sur le secteur des Pompes funèbres intercommunales sur la commune de La Tronche),
- sur l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet (suppression de la ZACp1 et de la référence « ZAC avec plan de masse » dans la légende),
- sur l'atlas J des emplacements réservés et des servitudes de localisation et le livret communal de Noyarey (suppression de deux servitudes de localisation sur la commune de Noyarey),
- sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (rétablissement d'un paragraphe supprimé par erreur lors de l'approbation du PLUI).

2) Diverses précisions et évolutions de la règle :

Concernant les constructions, usages et affectations des sols, activités et installations autorisées et interdites :

- Restructuration de la rédaction de l'article 1 des zones A et N (zones agricoles et naturelles)
- Précision sur l'interdiction des autres équipements recevant du public dans les zones UE1 et UE2 (zones économiques dédiées)
- Corrections des usages et affectations des sols interdits en zone UC3c
- Simplification de la règle concernant l'autorisation du commerce de gros dans la zone UCRU5 (zone de renouvellement urbain des Minotiers à Pont-de-Claix)
- Correction concernant les règles d'implantation des entrepôts dans la zone UE1e (zone économique dédiée aux activités productives et artisanales)
- Clarification de la règle d'interdiction/autorisation des bureaux dans la zone UE2 (zone d'activités de production industrielle)
- Précision sur les changements de destination dans les zones A et N (zones agricoles et naturelles)
- Précision sur les équipements sportifs liés à la pratique du ski dans les zones A et N (zones agricoles et naturelles)
- Corrections sur les conditions d'autorisation des dépôts en plein air de matériaux ou de déchets dans les zones N (zones naturelles)

Concernant la clarification de la règle de mixité sociale :

- modification de l'article 3.3 « Dispositions en faveur de la mixité sociale » dans les règles communes
- modification de la légende de l'atlas C2 de la mixité sociale

Concernant les formes urbaines (règles d'implantation et de hauteur) :

- Modification dans les règles communes pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions implantées de façon non conforme aux règles du PLUI
- Précision dans les règles communes sur les volumes habitables dans les saillies autorisées
- Correction d'incohérences entre les règles d'implantation et de hauteurs en cas de Plan des Formes Urbaines (PFU) dans les règlements des zones concernées par le PFU
- Dans les règles communes, autorisation des débords des capteurs solaires et dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables dans les prospects
- Corrections d'imprécisions sur les schémas illustrant les règles d'implantation dans les zones UC1, UC2, UD3, UD4, UE et AU
- Précision sur la règle applicable en cas de hauteurs précisée à l'atlas des formes urbaines dans une zone UC2 et UC3 (zones d'habitat collectif) jouxtant une zone UD (zone pavillonnaire)
- Correction de la règle d'implantation en limite dans les zones UD1, UD2 et UD3 (zones pavillonnaires)
- Correction d'un schéma illustratif sur les règles d'implantation en limite dans les zones UD1, UD2 et UD3

(zones pavillonnaires)

- Correction de la règle et d'un schéma illustratif d'implantation par rapport aux limites séparatives dans les zones A, N, AL et NL (zones agricoles et naturelles et STECAL)
- Correction dans les règles communes de la règle d'implantation au regard de l'accès des services de sécurité
- Assouplissement de la règle d'implantation des habitations dans les zones A et NL (zones agricoles et STECAL en zone naturelle) pour la prise en compte des risques
- Précision sur ce qui est intégré dans l'emprise au sol dans les règles communes
- Précision sur la règle de hauteur minimum dans les règles communes
- Clarification dans les règles communes de la règle de hauteur applicable en cas de prescription mentionnée sur l'atlas des formes urbaines - hauteurs
- Précision de la règle de hauteur concernant les pylônes et antennes dans les zones A et N (Zones agricoles et naturelles)
- Correction de la règle de hauteur par rapport aux limites séparatives dans les zones UD1, UD2 et UD3 (zones pavillonnaires) et précision de cette règle dans les zones UE3 et UE4 (zones d'activités économiques)

Concernant la qualité urbaine et architecturale :

- Remise en ordre des paragraphes dans le règlement des zones UA et UD concernant les toitures (centres anciens et zones pavillonnaires)
- Ajout d'une exception dans la règle des toitures pour les petites extensions dans les zones UA, UB, UC, UD, UV, UZ, UCRU 1 à 6, UCRU9, AUP1r
- Précision des règles d'intégration dans le paysage des antennes et de leurs accessoires dans le règlement des zones A, AL, N et NL (zones agricoles et naturelles, STECAL)
- Correction d'un schéma illustrant la règle des clôtures dans les règles communes
- Harmonisation des règles concernant les clôtures dans les zones urbaines mixte UC, UD, UCRU 1, 2, 3, 5 et 9 et dans les règles communes

Concernant les surfaces végétalisées et perméables :

- Précision sur la règle de plantation d'arbres concernant les arbres existants conservés dans les règles communes
- Précision de la règle de végétalisation concernant les parties privatives dans les règles communes
- Modification dans les règles communes du coefficient de pondération applicable aux espaces extérieurs réalisés en matériaux perméables ou en matériaux semi-perméables avec revêtement pour partie minéral
- Correction d'une incohérence de règle dans la zone UCRU1 concernant les toitures végétalisées (zone de renouvellement urbain Artelia à Echirrolles)
- Harmonisation des règles de végétalisation entre les zones A et N (zones agricoles et naturelles)

Concernant les déchets:

- Correction du titre de l'article 6.5 dédié à la collecte des déchets dans les règles communes et dans toutes les zones
- Suppression dans les règles communes d'une règle alternative pour les équipements d'intérêt général et de service public concernant la collecte des déchets

Concernant le stationnement :

- Précision de ce qui constitue une aire de stationnement dans les règles communes et le lexique
- Correction, précision et harmonisation des règles de stationnement pour les véhicules motorisés et les cycles pour les projets sur les constructions existantes, extensions et changements de destination, dans les règles communes et les zones UA, UB, UC, UD, UE et UZ
- Précision de la règle d'obligation de réalisation d'aires de livraison sur la parcelle dans les règles communes et les règlements de zones A, AL, N, NL, UA, UB, UC, UD, UCRU 4, UV, UE et UZ
- Précision sur les caractéristiques des places de stationnement pour les vélos dans les règles communes

Concernant les réseaux :

- Précision dans les règles communes des règles d'enfouissement des réseaux en cas d'opération d'aménagement d'ensemble

Concernant l'énergie :

- Précision de la règle applicable concernant les bureaux dans les secteurs de performances énergétiques renforcées dans les zones UA2, UB, UC1 et UC2
- Précision de la règle de performance énergétique dans les règles communes et les zones UA2, UB, UC1 et UC2

Concernant l'agriculture :

- Précisions des règles d'emprises au sol et de hauteurs des tunnels et serres tunnels agricoles en zone agricole

Concernant les risques naturels, dans le règlement des risques :

- Clarification de la lecture du règlement des risques
- Modification de la mise en page et mise à jour du sommaire
- Précision de la règle concernant les bandes de précautions
- Précision de la règle concernant la mise hors d'eau dans les constructions
- Précision de la règle concernant l'occupation des zones en dessous de la limite des plus hautes eaux connues pour la partie 2 du règlement des risques
- Précision de la règle concernant les renvois des dispositions supplémentaires et les références au règlement-type

Concernant le lexique :

- Amélioration du renvoi vers le lexique
- Précision de la définition de changement de destination
- Complément apporté à la définition d'énergies renouvelables

Concernant les autres modifications transversales (concernant les règles communes, de zones, le lexique, le rapport de présentation) :

- Modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique, cinéma » en application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020
- Précision de la date d'approbation du PLUI
- Suppression de la représentation du zonage sur les atlas E des périmètres d'intensification urbaine et G1 des OAP et secteurs de projet

Certains points susmentionnés portant précision ou évolution de la règle nécessitant une mise en cohérence du rapport de présentation, celui-ci est modifié en conséquence.

3) Modifications liées à des secteurs de projet :

- Secteur de la Poste Chavant sur la commune de Grenoble : réduction du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement « Hoche-Malraux », ajout d'un secteur de plan masse sur l'immeuble de la Poste, modification des règles de hauteur et évolution des règles de mixité sociale.
- Ces modifications concernent l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet, le document graphique G2 des secteurs de plan masse, l'atlas D2 des formes urbaines - hauteurs, l'atlas C2 de la mixité sociale et le livret communal de Grenoble (Rapport de présentation, Tome 4).
- Secteur du Cadran Solaire sur la commune de La Tronche : modification du plan masse du projet du Cadran Solaire.
- Cette modification concerne le document graphique G2 des secteurs de plan masse et le livret communal de La Tronche (rapport de présentation, Tome 4).

4) Ajout de l'annexe informative 8 C « Atlas des constructions et installations destinées à l'activité agricole ».

Il a été fait le choix de répondre par l'affirmative à la plupart des champs du présent formulaire dans la mesure où le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi porte sur des documents couvrant une large partie du territoire métropolitain et où ce territoire est lui-même concerné par de nombreuses réglementations. Pour autant, la procédure de modification simplifiée n'impacte pas ces enjeux.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.

Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?
--	--	---	---

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		18 communes de la Métropole sont soumises en totalité à l'application de la loi Montagne, et 14 communes sur une partie de leur territoire.
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 décembre 2015. SAGE Drac Romanche approuvé le 13 août 2010.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Le territoire métropolitain est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux (PNR du Vercors et PNR de Chartreuse).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La présente modification simplifiée concerne l'ensemble du territoire métropolitain.
Se référer au cadre 3.5 et à la notice explicative en annexe 3.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : Métropole
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp</p>	<p>La métropole grenobloise présente une croissance moyenne de 0.6% entre 2009 et 2014 légèrement supérieure à la moyenne nationale (0.5%).</p> <p>La croissance démographique positive du territoire est portée par un excédent des naissances sur les décès mais entre 2009 et 2014, le solde migratoire de l'ensemble de la Métropole reste déficitaire.</p> <p>(voir le Rapport de Présentation Tome 1.2, partie 3.1.2 : Les dynamiques socio-démographiques à l'œuvre et les prévisions)</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Deux opérations comportant du logement sont concernées par le projet de modification simplifiée n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Plan masse du secteur de projet du Cadran Solaire (commune de La Tronche), dont le périmètre est intitulé « SPM2 » sur l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet. Le périmètre demeure inchangé, seul un bâtiment est concerné (modification de l'emprise au sol du bâtiment impactant la surface de plancher créée à hauteur d'environ 500m² supplémentaires). Cette modification n'impacte toutefois pas les logements mais concerne un centre de recherche de l'UGA. ▪ Le projet de renouvellement urbain du secteur Malraux-Hoche-Lyautey avec : <ul style="list-style-type: none"> - La levée partielle du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) Hoche-Malraux dont le périmètre figure dans l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet. Cette modification concerne le bâtiment de « la Poste Chavant » dont l'objectif est la requalification et une mise en valeur du bâtiment et le maintien d'activités tertiaires dans une partie de l'ensemble et l'introduction de nouvelles programmations (logements mixtes / commerces / restauration / sports et loisirs...) dans l'autre. Ce projet comporte une ambition environnementale affirmée. Cette modification n'impacte pas directement le nombre de logement mais permet d'ouvrir un secteur figé. - Ajout d'un secteur de plan masse sur l'immeuble de la Poste permettant d'indiquer de manière précise (implantations et hauteur) les caractéristiques du projet. Ce projet de réhabilitation comporte dans sa programmation prévisionnelle environ 8000 à 8600 m² de surface de plancher de logements, représentant approximativement 90 à 130

	<p>logements dont 25% de logements sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la hauteur maximale limitée à 23m au Plan des Formes Urbaines (hauteurs) D2 sur le bâtiment de la Poste. Il s'agit de ne pas faire doublon avec le nouveau plan masse qui définit la règle sur ce secteur. - Modification du SMS sur le quartier Hoche incluant le bâtiment de la Poste en passant de 35% de logements sociaux à 25% dans un objectif de rééquilibrage de la mixité sociale sur un secteur qui concentre une très forte proportion de logements sociaux (environ 50%). Cette modification n'impacte pas le nombre total de logements. <p>Certaines modifications réglementaires peuvent avoir, le cas échéant, un impact sur le potentiel de logement.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp</p>	<p>X</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>X</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet de modification simplifiée n°1 de prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de zone mais permet la réhabilitation du bâtiment de la Poste à Grenoble situé en zone urbaine en supprimant le PAPA sur son emprise.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>X</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>Sans objet</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	X
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>Le projet de modification simplifié n°1 introduit un nouveau secteur de plan masse sur l'immeuble de la Poste dans le quartier Hoche de Grenoble, qui prévoit notamment dans sa programmation prévisionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au RDC, création d'un nouveau bureau de Poste (sur une surface d'environ 1100 m² de surface de plancher) ▪ Au -1 et RDC (et une partie en R+1), accueil d'une salle d'escalade pour environ 1700 m² de surface de plancher ▪ Locaux tertiaires pour environ 4000 m² du R+2 au R+6 ▪ Espace coworking au R+1 avec une cafétéria au RDC, avec un total compris entre environ 1300 m² et 1800 m² de surface de plancher ▪ Au sein des logements est prévu un étage partagé pouvant accueillir diverses fonctions (assistante maternelle, divertissement, co-living, etc). ▪ Un restaurant en toiture (« rooftop »), au R+12 / R+13, pour environ 700 m² de surface de plancher <p>Il s'agit d'un programme de réhabilitation du bâtiment de la Poste situé en zone UA1 du plan de zonage A du PLUi. Cette zone est donc déjà urbanisée.</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	X
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	X
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il n'est pas prévu de phasage du projet de réhabilitation de la Poste.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> Voir ci-dessous

Des espaces boisés ?	X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?) Voir ci-dessous
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) Voir ci-dessous

Complétez si nécessaire

Plusieurs points règlementaires mais également graphiques du projet de modification simplifié n°1 concernent les zones agricoles et naturelles mais il s'agit essentiellement de rectifications d'erreurs matérielles ou de précisions apportées à la règle afin d'en faciliter la lecture.

La présente modification simplifiée porte notamment sur le règlement des zones A, N et NL :

- Zones A et N, article 1 : précision sur ce qui est interdit (les interdictions n'étant initialement lisibles qu'en creux).
- Zones A et N, article 2.1 :
 - Il est précisé que les équipements sportifs liés à la pratique du ski sont uniquement autorisés en secteur « k » (lecture en creux, tout ce qui n'est pas autorisé est interdit).
 - Correction de la rédaction de l'article afin de permettre les changements de destination dans les zones A et N quel que soit la destination. Il s'agit par exemple de pouvoir transformer un bâtiment identifié sur le plan de zonage en logements même si le porteur de projet n'est pas agriculteur, en gîte, ou en salle d'exposition.
- Zone N, article 2.2 : la règle le dépôt en plein air de matériaux ou de déchets est rectifiée et précise que ceux-ci sont autorisés sous réserve d'être strictement nécessaire à l'exploitation agricole ou forestière et sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Aussi, la mention de la règle cumulative est supprimée car rend impossible son application (voir notice explicative jointe).
- Zone A, article 2.3 : il est précisé qu'en secteur Ak les tunnels sont autorisés sans condition.
- Zones A et N, article 4.2 : suppression de la répétition sur les débords de toiture (déjà indiquée aux règles communes) et modification du schéma H<L qui ne correspond pas au texte.
- Zones A et NL, article 4.3 : il est précisé que les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans les distances d'implantation des constructions sur une même propriété.
- Zones A et N, repositionnement des paragraphes sur les pylônes antennes relai, éolienne et antenne d'émission afin qu'ils s'appliquent dans toute la zone et précision des règles d'intégration dans le paysage des antennes et de leurs accessoires dans le règlement des zones A, AL, N et NL.
- Zone N, article 6.2 : à l'instar de la zone A, la règle de végétalisation de la zone N est complétée afin de préciser explicitement que la règle s'applique aux changements de destination et aux logements.

De plus, un atlas de localisation des bâtiments d'exploitation agricole est ajouté en annexe informative et une erreur de dénomination de STECAL en zone A sur Sarcenas et le Sappey est corrigée (NL corrigée en NLt1 et NLt7). Le rapport de présentation T4 est mise à jour en conséquence.

Aussi, deux servitudes de localisation SL_5_NOY et SL_6_NOY sont supprimées car situées en zone agricole.

Enfin certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti sont situés dans des espaces agricoles ou forestiers, mais la présente modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle dans la légende du document graphique F2, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine.

Cette liste de modification n'est pas exhaustive, pour connaître l'ensemble des modifications règlementaires apportées dans le projet de modification simplifié, se référer à la notice explicative jointe (annexe 3).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Le territoire métropolitain est concerné par trois ZPS sur les communes de Sassenage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Proveysieux. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un parc naturel national ou régional ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux (PNR du Vercors et PNR de Chartreuse). Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une réserve naturelle nationale ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par la réserve naturelle nationale Lac Luitel à Séchilienne. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un espace naturel sensible ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par 2 ENS départementaux et 9 ENS locaux labellisés. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par 4 APPB sur les communes de Sassenage, Claix, Le Sappey en Chartreuse et Séchilienne. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs zones humides dont les périmètres sont identifiés sur le document graphique F2 du PLUi. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			

Complétez si nécessaire

Certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti ainsi que certains bâtiments d'exploitations agricoles identifiés en annexe informative sont situés dans ces espaces, mais la présente modification simplifiée porte:

- pour le patrimoine bâti, sur la rectification d'une erreur matérielle dans la légende du document graphique F2, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine,
- pour les bâtiments d'exploitation agricoles, sur l'ajout des bâtiments concernés par un périmètre de réciprocité afin d'assurer un périmètre de fonctionnement (carte informative établie à partir des données fournies par la chambre d'agriculture de l'Isère en septembre 2019).

Aussi, cette modification simplifiée porte principalement sur la modification du règlement écrit du PLUi. Il s'agit de rectifications d'erreurs matérielles, de précisions, d'ajout ou de suppression de règles et de définitions dans le lexique. Ces modifications font suite aux premières instructions d'autorisations d'urbanisme et aux questions posées par les porteurs de projets et les services instructeurs, mettant en lumière la nécessité d'apporter certaines précisions dans les règles écrite. Ces modifications, bien qu'elles concernent les espaces susmentionnés, n'ont toutefois pas d'impact sur les milieux naturels sensibles et la biodiversité.

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Voir rapport de présentation PLUI.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Le site des PFI à La Tronche est intégré dans un espace perméable relais de la TVB du SRADDET. Toutefois ce site est majoritairement imperméabilisé et il est intégré dans une trame bien plus conséquente autour des berges de l'Isère. La présente modification simplifiée portant notamment sur le classement en zone UZ1 de ce site n'a donc pas d'impact sur la trame verte et bleue.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par un certain nombre de sites classés. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le territoire métropolitain est concerné par un certain nombre de sites inscrits. Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	X		Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Aucun enjeu (voir ci-dessous).
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		
Complétez si nécessaire			
Certains éléments protégés au titre du patrimoine bâti sont situés dans des zones où les règlements ont été modifiés, mais la présente modification simplifiée n'impacte pas lesdites protections. De plus la rectification du plan F2 (Patrimoine bâti, paysager et écologique) porte sur erreur matérielle dans la légende du plan, à corriger pour être en cohérence avec le règlement du patrimoine.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La présente modification simplifiée porte notamment sur diverses précisions et évolution de la règle qui touchent l'ensemble du territoire. Aucune modification réglementaire n'a d'impact direct sur les captages.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Sans objet
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			Sans objet
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Sans objet
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		Aucun enjeu identifié concernant les sites et sols pollués. Voir ci-dessous
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Aucun enjeu identifié concernant les anciens sites industriels et activités de services. Voir ci-dessous
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Aucun enjeu identifié concernant les carrières. Voir ci-dessous
Complétez si nécessaire			
La présente modification simplifiée porte notamment sur diverses précisions et évolution de la règle qui touchent l'ensemble du territoire. Aucune modification réglementaire n'a toutefois d'impact sur les sols et sous-sol.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

Risques ou aléas naturels ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par divers risques et aléas naturels (voir PLUI Règlement risques, document graphique B1 et Annexe 1 SUP). (voir ci-dessous).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs PPRN, PPRI et PPRT approuvés ou en cours d'élaboration (voir PLUI Annexe 1 SUP). (voir ci-dessous).
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le territoire métropolitain est concerné par plusieurs arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures terrestre (voir PLUI Annexe 3A) et par un Plan d'exposition au bruit (voir PLUI Annexe 3B). Aucun enjeu identifié.

Complétez si nécessaire

Concernant les risques naturels, la présente modification simplifiée porte sur des précisions dans le règlement des risques :

- Clarification de la lecture du règlement des risques
- Modification de la mise en page et mise à jour du sommaire
- Précision de la règle concernant les bandes de précautions
- Précision de la règle concernant la mise hors d'eau dans les constructions
- Précision de la règle concernant l'occupation des zones en dessous de la limite des plus hautes eaux connues pour la partie 2 du règlement des risques
- Précision de la règle concernant les renvois des dispositions supplémentaires et les références au règlement-type

Cette modification simplifiée porte également sur la correction d'une erreur matérielle sur le plan B1 des risques naturels (modification de la planche G5 sur la commune de Vizille),

Ces modifications n'ont toutefois pas d'impact sur les dispositions relatives aux risques et nuisances puisqu'il s'agit d'apporter des précisions et de rectifier une erreur matérielle liée aux risques naturels.

Pour plus de précisions sur les modifications apportées voir la notice explicative jointe en annexe 3.

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée n°1 ne concerne pas les transports collectifs. Aucun enjeu identifié.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

Complétez si nécessaire

Modifications réglementaires apportées concernant l'énergie :

- Précision de la règle applicable concernant les bureaux dans les secteurs de performances énergétiques renforcées dans les zones UA2, UB, UC1 et UC2
- Précision de la règle de performance énergétique dans les règles communes et les zones UA2, UB, UC1 et UC2

5. Annexes (rappel)

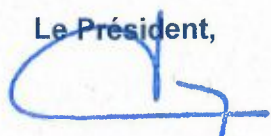
Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 24 JUIL. 2020</p> <p>Lieu : Grenoble</p>	<p>SIGNATURE</p> <p>Le Président,</p>  <p>Christophe FERRARI</p>
--	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme Sarah BRUN, urbaniste Service Planification DGA Cohérence Territoriale Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Tél. (ligne directe) : 04.57.04.06.72 Tél. (assistante) : 04.57.38.50.59 Mél : sarah.brun@grenoblealpesmetropole.fr Adresse postale : Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum 3 rue Malakoff - 38031 - CS 50053 Grenoble cedex